

FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPATIONS DIVERSES

Rappel des catégories :

Catégorie 1-Chevalets publicitaires (y compris les présentoirs publicitaires et publications immobilières) ou chevalets de signalisation du commerce, porte-menus pour des commerces n'ayant pas de terrasses commerciales, Terrasse non commerciale: Elle peut être acceptée selon la configuration des lieux, sous réserve d'une seule table uniquement de 1 m par 1 mètre maximum, pour l'accueil des clients du commerce, sans aucune vocation de vente. (unité: table)

Catégorie 2- Vitrine mobile non alimentaires, portants, étalage, tourniquet, porte cartes, bouteilles de gaz (unité : mètre linéaire).

Catégorie 3- Vitrine mobile ou étal alimentaire, appareil de cuisson, conservateur à glace (unité : nombre).

Catégorie 4- Etal provisoire lié à la vente de produits issus de l'agriculture locale, hors du cadre des marchés règlementés ou festivités. (unité : mètre linéaire)

Catégorie 5- Place destinée au transport de fonds. (unité : place)

Il ne sera accepté aucune occupation du domaine public en dehors des horaires d'ouvertures de l'établissement sous peine d'annulation de l'autorisation, sans droit à remboursement.

PIECES A FOURNIR

- ✓ La présente fiche de demande dument remplie (téléchargeable sur le site de la mairie).
- ✓ Un extrait KBIS.
- ✓ Un plan masse côté précisant l'implantation du ou des dispositifs par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes (mobilier urbain, potelets, arbres, étalages, terrasses, portes d'immeuble...) avec cotation des circulations piétonnières laissées libres.
- √ L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- ✓ Une photo du ou des éléments à installer sur le domaine public.
- ✓ Uniquement pour les étals provisoires (catégorie 4) Justificatif d'inscription à la MSA. NB : fond de plan disponible sur www.cadastre.gouv.fr

AVERTISSEMENT

Ce dossier constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation.

L'autorisation qui peut être délivrée est personnelle, précable et révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.

Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter la redevance dans un délai de 1 mois à réception de la facture.

La décision d'exploitation (ou le refus) sera notifiée par arrêté du maire et effective à réception de celui-ci.

FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OCCUPATIONS DIVERSES

RENSEIGNEMENTS

3
NOM DU COMMERCE :
NOM DE LA SOCIETE :
N° SIRET:
NOM DU PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE :
NOM DU PROPRIETAIRE DES MURS :
ADRESSE DU COMMERCE :
TEL:
TED.
3
NOM DU DEMANDEUR/ FONCTION :
Adresse:
Email:
Tél:
DADTIE DEDGEDATE A LADMINICED ATION.
PARTIE RERSERVEE A L'ADMINISTRATION :
Date de réception du dossier de demande complet :
Date de l'arrêté d'autorisation (ou du refus) :
Types d'occupations autorisés :
Nombre d'éléments ou linéaire autorisé :
Préconisations/ justifications :
Prix
Cat. 1 Chevalet
Cat. 2 Non alimentaire
Cat. 3 Vitrine ou étal alimentaire
Cat. 4 Etal provisoire de vente – Agriculteurs 20,00 € le mètre linéaire
Cat.5 Emplacement pour Transport de Fonds 500,00 € l'emplacement réservé
DATE DU PAIEMENT :
BITTE BOTT ABOUT THE STATE OF T
DEMANDE D'OCCUPATION

Situation de la demande :

Fournir un plan masse côté précisant l'implantation des équipements par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes (mobilier urbain, potelets, arbres, étalages, terrasses, portes d'immeuble...) avec représentation du mobilier, cotation des circulations piétonnières laissées libres

Description du mobilier : matériau, couleur, dimension... (joindre des photos au dossier)

LA REDEVANCE SERA OBLIGATOIREMENT DUE ANNUELLEMENT.